



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1001
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Karl Steiner SA, M^{me} Laure Brolliet, Brolliet SA, MM. Carlo Lavizzari, Olivier Payot, Patrick Schwarz et DPF Moser et consorts, en vue de la radiation de la servitude de restriction au droit de bâtir inscrite au Registre foncier sous P.j.A. 917 du 6 juillet 1951, grevant les parcelles N^{os} 2639 à 2645 en faveur de la parcelle N^o 4327 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 60 oui

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à radier la servitude de restriction au droit de bâtir inscrite au Registre foncier sous P.j.A. 917 du 6 juillet 1951, grevant les parcelles N^{os} 2639 à 2645 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, en faveur de la parcelle N^o 4327, mêmes commune et section, sise chemin du Champ-Baron 1-3, propriété de la Ville de Genève. Cette radiation est toutefois soumise à la condition de l'obtention de l'autorisation de construire définitive et exécutoire, conforme aux engagements pris avec la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Martine Sumi

Le Président:


Pascal Rubeli